### CLASSEMENT SONORES des INFRASTRUCTURES de TRANSPORTS TERRESTRES

arrêté préfectoral n° 2002 06 du 3 Janvier 2002 (voirie nationale) arrêté préfectoral n° 2002 07 du 3 Janvier 2002 (voirie départementale) arrêté préfectoral n° 2002 08 du 3 Janvier 2002 (réseau ferroviaire et transports en commun en site propres)

## Pour la commune du Perreux-sur-Marne sont concernées les voies suivantes :

(Voies Nationales)

Dénomination de la voie ou de l'infrastructure	Tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A 4	Tronçon sur la commune de Champigny	1	300 m	ouvert
A 86	Tronçon sur la commune de Fontenay	2	250 m	ouvert
A 86	En totalité (en limite de commune avec Fontenay)	2	250 m	ouvert
RN 186	En totalité	3	100 m	ouvert
RN 34	En totalité	3	100 m	ouvert

#### (Voies Départementales)

Dénomination de la voie ou de l'infrastructure	Tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	De la place du Gal Leclerc au carrefour avec la rue des Fratellini	3	100 m	C
Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	Du carrefour avec la rue des Fratellini au carrefour avec l'avenue Pierre Brossolette	4	30 m	ouvert
Avenue Louison Bobet (RD 42)	Tronçons sur la commune de Fontenay	4	30 m	ouvert
Boulevard Raymond Poincaré (RD 42)	En totalité	4	30 m	ouvert

	1			
Boulevard de Fontenay (RD 44)	En totalité	4	30 m	ouvert
Boulevard Albert 1 <sup>er</sup> (RD 45)	Tronçon sur la commune de Nogent-sur-Marne	3	100 m	ouvert
Avenue Ledru Rollin (RD 45)	Du boulevard de la Liberté au carrefour avec la rue des Fratellini	3	100 m	U
Avenue Ledru Rollin et du 8 mai 1945 (RD 45)	Du carrefour avec la rue des Fratellini à la limite du département	5	10 m	ouvert
Avenue du 11 Novembre (RD 45B)	En totalité	3	100 m	U
Avenue de Bry et Pierre Brossolette (RD 120)	Du carrefour avec la rue latérale du Viaduc au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	3	100 m	C
Avenue Pierre Brossolette et Pont de Bry (RD 120)	Du carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle à la limite de commune le Perreux / Bry	3	100 m	ouvert

#### (Réseau Ferroviaire et TCSP)

Dénomination de la voie ou de l'infrastructure	Tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
Ligne SNCF grande ceinture	Tronçon sur la commune de Bry	1	300 m	ouvert
Ligne SNCF Paris - Bâle	Tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay-sous-Bois	1	300 m	ouvert
Ligne SNCF Paris - Bâle	En totalité	1	300 m	ouvert
RER A4	En totalité	3	100 m	ouvert

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des

infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-dessus. Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-dessus.

Le tableau ci-dessus donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés au paragraphe précédent doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtes pris en application du décret 95-20 susvisé.

### Niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

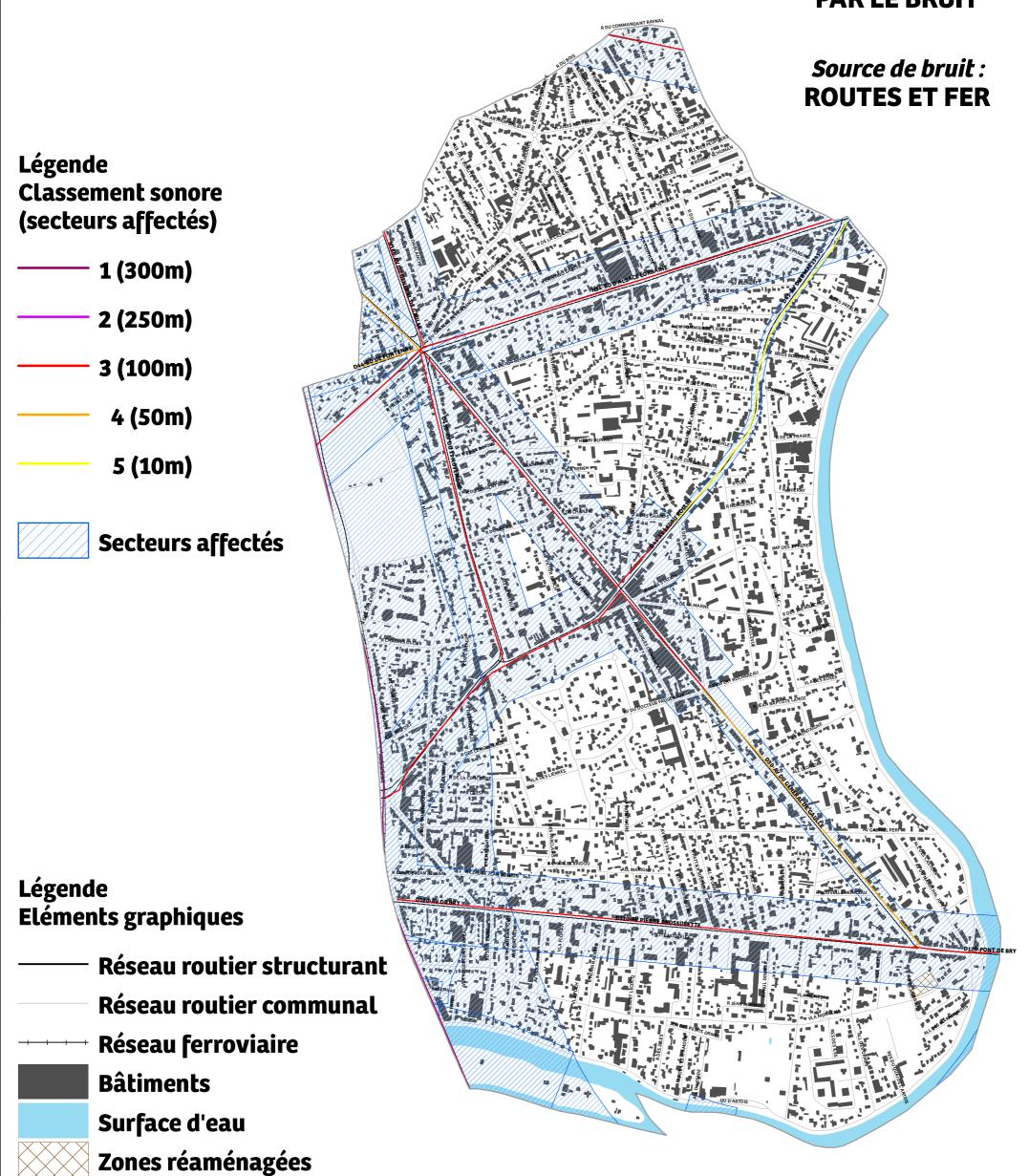
- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'Infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

NOTA : L'ensemble des documents sont consultables à la direction de l'Urbanisme – Bâtiment des Services techniques – 4 allée de Bellevue – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

# CARTOGRAPHIE DU BRUIT LE PERREUX-SUR-MARNE

Type de carte : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT



Sources des données : - Eléments graphiques : BD TOPO®V2 ©IGN – Juillet 2008 - Licence n° 2008-CINO33-1.

afic routier (hors réseau communal) : CG94 afic sur réseau communal : Estimation basée sur un diagnostic communal afic ferroviaire : RATP - RFF - SNCF

Trafic ferroviaire : RATP - RFF - SNCF Courbes de l'environnement sonore : ADP Tange réaménagées : Services communaux Echelle au format A3: **1:10 000** 

200 Mètres





